

Manifestation "Et va te jeter aux Goudes" organisée par le comité des fêtes des Goudes le 19 Août et le 24 Septembre 2017.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CCM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole assure la compétence de gestion des ports de plaisance.
- Que pour faciliter et sécuriser le bon déroulement de l'installation et de la manifestation "Et va te jeter aux Goudes" organisée par le comité des fêtes des Goudes dans le port des Goudes le 19 août et le 24 septembre 2017.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sur la portion de la rue Désirée Pellaprat située sur le môle central du port des Goudes (Marseille 13008) est strictement réservé aux véhicules de l'organisation de l'évènement. Il en est de même pour la navigation sur le plan d'eau attenant au quai sauf lors

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Août 2017

des mouvements de la navette maritime et à l'exclusion de la zone de sécurité.

Sur cet espace, le stationnement de tout autre véhicule est strictement interdit le samedi 19 Août 2017 de 5h à 20h et le dimanche 24 septembre 2017 de 5h à 20h.

Article 2 :

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal et d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 août 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Août 2017